



# COMPTE-RENDU

## DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### du 8 avril 2024

**Présents :** DAMOUR Christophe, BOURDIER Christian, CHAGNAUD Patrick, DELORME-LEWIS Véronique, MARTINAUD Éric, MARTINAUD Sébastien

**Absent :** MÉNAGER Alain

**Secrétaire :** DAMOUR Christophe

**Délibération 1 :** Modification des statuts du Syndicat d'Eau Potable du Sud-Charente

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la commune de Barbezieux Saint-Hilaire intégrera le Syndicat d'Eau Potable du Sud-Charente, aussi, il est nécessaire de modifier la liste des communes membres dans l'article 1 des statuts du syndicat.

Après délibération, le Conseil Municipal valide cette décision à l'unanimité.

**Délibération 2 :** Approbation du rapport de la CLECT sur les AC scolaires

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a émis un rapport concernant les compétences voirie, PLUi et scolaires, afin de déterminer les attributions de compensation qui en résultent et le projet d'effacement de celles-ci.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport de la CLECT.

**Délibération 3 :** Approbation des attributions de compensation 2024

Au vu du projet d'effacement des attributions de compensation proposé dans le rapport de la CLECT, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau des attributions de compensation pour 2024 concernant notre commune soit un reversement de la Communauté de Communes d'un montant de 9 981,13 €.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les attributions de compensation pour 2024.

**Délibération 4 :** Approbation du protocole d'effacement des AC scolaires

La Communauté de Communes (CdC) a prévu l'effacement des attributions de compensation scolaires sur une période de 3 ans. Elle réévaluera sa fiscalité afin de compenser la perte de recette des AC communes selon la même temporalité. La CdC demande à ses communes membres d'approuver un protocole de 3 ans ayant pour objectif de réduire l'impact fiscal sur le contribuable.

Après délibération, le Conseil Municipal, considérant qu'il n'est pas en mesure d'évaluer « *la mesure du possible* », refuse d'approuver le protocole d'effacement des AC scolaires avec la Communauté de Communes.

**Délibération 5 :** Vote des taux de fiscalité directe locale

Après avoir pris connaissance de la réévaluation des taux de fiscalité de la Communauté de Communes, le Conseil Municipal a examiné plusieurs scénarii permettant de limiter l'impact sur ses contribuables.

Après délibération, l'assemblée délibérante a retenu le principe de la compensation de l'augmentation de la taxe foncière sur le bâti appliquée par la communauté de communes, soit une diminution des taux de 4.06 % :

Taxe foncière bâti : 33,55 %

Taxe foncière non bâti : 24,05 %

Taxe d'habitation résidences secondaires : 6,35 %

#### **Délibération 6** : Subventions aux associations

Suite au débat du conseil municipal du 11 mars 2024, le Conseil Municipal propose d'accorder des subventions pour 2024 aux associations suivantes :

Groupement de défense contre les organismes nuisibles	100 €
AJM Montmoreau	50 €
ADMR	100 €
AAPPMA du bassin de la Tude (Pêcheurs)	50 €
Mobilité Ouest Sud-Charente	50 €

Soit un total de 350 €.

Ce tableau est validé à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

#### **Délibération 7** : Approbation du Compte de gestion 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion de 2023 dressé par la Trésorerie de Barbezieux.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	77 232,22 €	18 241,68 €
Dépenses	66 700,97 €	11 606,64 €
Résultat	10 531,25 €	6 635,04 €

Le Conseil Municipal délibère favorablement à l'unanimité.

#### **Délibération 8** : Approbation du compte administratif 2023

Monsieur le Maire présente le compte administratif au Conseil Municipal, identique au compte de gestion.

Le Conseil Municipal, à l'exclusion du maire, et sous la présidence de Monsieur Christian BOURDIER, valide le compte administratif à l'unanimité des membres présents.

**Délibération 9** : Affectation du résultat 2023

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 est de :

Fonctionnement : 45 195,47 €

Investissement : 10 708,07 €

Après constat des travaux d'investissements engagés en 2023, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de transférer 10 000 € du fonctionnement vers l'investissement.

Après délibération, le Conseil Municipal valide le transfert.

**Délibération 10** : Approbation du budget primitif 2024

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2024 comme suit :

Investissement : 49 032,00 €

Fonctionnement : 104 425,00 €

Les principaux investissements prévus pour 2024 sont :

- Travaux de voirie (suite à la restitution de la compétence par la Communauté de Communes)  
15 000 €
- Taille haie perche 1 000 €
- Remplacement du photocopieur (si nécessaire)

**La prochaine réunion sera programmée le 6 mai 2024.**

***Clôture de la séance à 22h30***